

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et suivant,  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement en vigueur.

### ARRETE

#### Article 1: Disposition applicables aux usagers

L'Université de Technologie de Troyes sera fermée aux usagers à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Les usagers devront se référer au plan de continuité pédagogique.

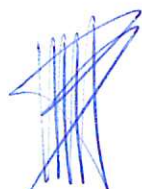
#### Article 2 : Disposition applicables aux personnels

L'Université de Technologie de Troyes sera fermée aux personnels à compter du lundi 16 mars 2020 à 12 h 00 et jusqu'à nouvel ordre.

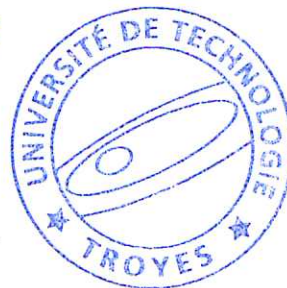
Les personnels devront privilégier le travail à distance. Ils ne pourront se rendre à l'Université qu'en cas d'absolue nécessité.

Seules les missions indispensables au fonctionnement de base de l'établissement seront maintenues.

Fait à Troyes, le 16 mars 2020



Pierre Koch,  
Directeur de l'UTT



Mis en ligne le : 16 mars 2020  
Transmis au Rectorat le : 16 mars 2020